

SÉANCE DU 20 JUIN 2014



L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BRIANT Michel, CALVEZ René, CARIOU Liliane, CARIOU Yves, CASTEL Georges, COLIN Jean-Jacques, GUILLON Didier, LANCOU Guy, LE BRAS Maryvonne, LE VILLAIN Danièle, LEYSENNE Fanny, LOUDEAC Mugette, MEVEL Gérard, PREISSIG Brigitte, RIVIER Isabelle.

Absents : BOSSER Nadine, BRUSQ Gildas, DANIEL Alain, DURAND Yveline

Madame BOSSER a donné procuration à Monsieur MEVEL Gérard
Monsieur BRUSQ a donné procuration à Madame PREISSIG Brigitte
Monsieur DANIEL a donné procuration à Monsieur GUILLON Didier
Madame DURAND a donné procuration à Monsieur CASTEL Georges

Madame Danièle LE VILLAIN a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2014

Monsieur MEVEL souhaite rappeler qu'il appartient au maire de prendre les mesures propres à assurer le déroulement normal des séances du conseil municipal, en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L. 2121-16 du code général des collectivités territoriales.

Il ajoute que le principe de publicité des séances posé par l'article L. 2121-18 du même code, qui a conduit le législateur à prévoir la retransmission des séances par les moyens de communication audiovisuelle, fonde le droit des conseillers municipaux comme des membres de l'assistance à enregistrer les débats.

Une interdiction général par le maire de procéder à un tel enregistrement dès lors que les modalités de l'enregistrement ne sont pas de nature à troubler le bon ordre des travaux de l'assemblée communale serait illégale et entacherait de nullité les délibérations prises par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, il ajoute que les conseillers municipaux disposent d'un droit à l'information concernant les affaires mises en délibération et qu'au-delà de la transmission d'une note de synthèse, ils peuvent donc se faire transmettre tout document relatif à ces affaires.

Monsieur le Maire estime cette intervention redondante, puisque les élus de l'opposition ont déjà évoqué ces éléments lors d'un précédent Conseil Municipal.

D'autre part, il n'en comprend pas l'objectif puisque jamais un conseiller municipal ne s'est vu refusé la transmission d'un document.

Personne d'autre ne souhaitant s'exprimer sur ce sujet, il propose de passer au vote.

Monsieur MEVEL et Monsieur CASTEL refusent d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 mai 2014.

Monsieur le Maire en prend acte et personne d'autre ne s'opposant à ce compte-rendu, il déclare le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 mai 2014 approuvé.

DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS DU 28 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a proposé aux élus de l'opposition de constituer une liste commune pour la désignation des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 28 septembre 2014, proposition qui a été refusée.

Monsieur MEVEL indique que la réglementation permet à tout conseiller de déposer une liste, ce qu'il a choisi de faire.

**DELIBERATION N°1 – DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS DU 28
SEPTEMBRE 2014**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, le Conseil Municipal de la commune d'Esquibien s'est réuni afin de procéder à la désignation de cinq délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le 28 septembre prochain.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Gérard MEVEL, Madame Maryvonne LE BRAS, Madame Isabelle RIVIER et Madame Fanny LEYSENNE

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées :

- Une liste présentée par Monsieur Yves CARIOU
- Une liste présentée par Monsieur Gérard MEVEL

Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

Liste présentée par Monsieur Yves CARIOU : 15 voix
Liste présentée par Monsieur Gérard MEVEL : 4 voix

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués titulaires et délégué suppléants les candidats suivants :

Délégués titulaires :

- Yves CARIOU
- Brigitte PREISSIG
- Jean-Jacques COLIN
- Maryvonne LE BRAS

- Gérard MEVEL

Délégués suppléants :

- Michel BRIANT
- Fanny LEYSENNE
- René CALVEZ

DELIBERATION N°2 – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENTS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire informe les conseillers que, suite au départ de deux agents communaux, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour calibrer les grades des postes à pourvoir, préalablement au recrutement de nouveaux agents.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers la création de deux postes d'agents communaux à compter de ce jour :

- Un poste de chargé d'accueil postal et communal à temps non complet, soit 30 heures hebdomadaires.
Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, sur les grades allant d'adjoint administratif de 2nde classe à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Dans ce cas, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

- Un poste d'agent technique polyvalent à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.
Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, sur les grades allant d'adjoint technique de 2nde classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de ces deux emplois, aux conditions indiquées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°3 – ADOPTION D'UN TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Afin de faciliter la gestion des emplois et des avancements de carrière des agents communaux, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter un tableau des emplois, comme suit :

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3 ②	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service Administratif	Secrétaire général	Attaché	Attaché		1	0	TC
	Assistant de direction	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
	Chargé d'accueil postal et communal	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI	0	1	30H/35
Service technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	3	1	TC
Ecole	ATSEM	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	2	0	TC
Service entretien des bâtiments communaux	Agent polyvalent	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	1 : 20H/35H
					1	0	1 : 26H/35H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le tableau des emplois proposé ci-dessus, qui prendra effet à compter du 20 juin 2014.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°4 – ACQUISITION D'UNE TONDEUSE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Yves CARIOU informe les conseillers de la nécessité de remplacer la tondeuse communale, devenue vétuste.

Il propose l'acquisition d'un modèle neuf, dont le montant s'élève à 16 000,00 € TTC, auprès de la société SOFIMAT de Bric.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition d'une tondeuse aux conditions ci-dessus
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à la présente décision.

Approuvé à l'unanimité

SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal, plusieurs demandes de subvention ont été mises en attente, le temps d'obtenir des informations complémentaires, et que d'autres demandes sont parvenues depuis en mairie.

Il propose aux conseillers de les examiner.

Monsieur MEVEL indique que sa convocation pour la commission des finances du lundi 16 juin lui est parvenue le jour même.

Monsieur le Maire rappelle que la date du Conseil Municipal étant fixée au niveau national, il a fallu organiser rapidement cette commission des finances, afin qu'elle puisse examiner les demandes de subvention avant cette date.

Il présente aux conseillers les propositions faites par la commission des finances.

Concernant la demande de subvention émanant de l'EHPAD St-Yves de Plouhinec, pour l'acquisition d'un minibus qui servira de moyen de transport pour ses résidents, la commission des finances propose le versement d'une subvention de 500 €, qui pourra être doublé si les autres communes sollicitées répondent également favorablement à cette demande.

Concernant la demande des Restos du Cœur, Monsieur le Maire informe les conseillers que, suite au compte-rendu mensonger et malhonnête du Télégramme, il a adressé un courrier au responsable départemental de cette association, qui lui a répondu que ses propos avaient été tronqués et qu'il considérait cet article comme une cabale orchestrée par la presse.

Concernant la demande du Théâtre du Bout du Monde, qui célèbre cette année ses 30 ans, la commission propose d'attribuer une somme de 1 200 € à l'association, comme chaque année, et de lui indiquer que la commune sera en soutien si un besoin de trésorerie apparaît à l'issue des manifestations organisées pour cette célébration.

Concernant la demande émanant de l'école Pierre Le Lec d'Audierne pour des activités, la commission a décidé de ne pas y donner suite, puisque la commune finance déjà des activités pour les élèves de l'école d'Esquibien et ce, quelle que soit leur commune d'origine.

DELIBERATION N°5 - SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subvention formulées auprès de la Commune.

Suivant l'avis de la commission des finances, réunie le 16 juin, le Conseil Municipal arrête comme suit la liste des bénéficiaires de subventions :

- EHPAD de Plouhinec	500,00 €
- Restos du Cœur	100,00 €
- Théâtre du Bout du Monde	1 200,00 €
- Mondial Pupilles	380,00 €
- Société Nationale de Sauvetage en Mer	500,00 €

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°6 - MISE EN VENTE DE TERRAINS AU PAROU DE KERMAVIOU

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, les élus ont voté l'acquisition, à titre gratuit, d'environ 1 400 m² de la parcelle YX 20.

La contrepartie est la viabilisation par la commune de deux lots à bâtir créés sur la partie de terrain restant la propriété des vendeurs, les consorts DEMARQUET, ainsi que la réalisation de la voirie.

Deux lots seront également créés sur la partie de terrain appartenant à la commune et Monsieur le Maire propose aux conseillers d'en fixer le prix de vente.

Il indique aux conseillers que le coût de la viabilisation pour ces lots s'élève à environ 60 000 €.

Les consorts DEMARQUET ont fixé le prix de vente de leurs deux lots à 65 € le mètre carré.

Monsieur le Maire propose que la commune s'aligne sur ce prix de vente.

Il sera toujours possible pour le Conseil Municipal de revoir ce prix si aucun acheteur ne se manifeste ou si une autre proposition de prix est faite à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en vente les deux lots créés au Parou de Kermaviou au prix de 65 € le mètre carré.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 4

DELIBERATION N°7 - ADHESIONS

Monsieur le Maire informe les conseillers que deux organismes sollicitent l'adhésion de la commune :

- L'association des Abris du Marin pour 75 €
- L'Agence Ouest Cornouaille Développement pour 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces deux adhésions, aux montants indiqués ci-dessus

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

DISTRIBUTION DES TACHES ENTRE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réflexion est actuellement en cours sur l'attribution de tâches spécifiques à certains conseillers.

La création d'un poste d'adjoint supplémentaire et/ou de conseillers délégués pourrait être proposée lors d'un prochain Conseil Municipal.

GARE MARITIME DE PORSPERE

Monsieur le Maire informe qu'il a eu un rendez-vous avec Pierre MAILLE, Président du Conseil général, au sujet de la gare maritime de Porspéré.

Il a été convenu qu'un projet de réhabilitation globale du site de la gare maritime, qui sera réalisé conjointement entre la mairie et les services du Conseil général, soit présenté à Monsieur MAILLE, dans le courant du mois de septembre.

PARKING DU POULDU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a été fixée le mercredi 2 juillet, avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, pour examiner la situation du parking du Pouldu, suite à son affaîssement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close
Délibéré les jour et an susdits
La séance est levée à dix-neuf heure